

économique des collectivités du Québec – ponts et pontons, lesquelles seront substantiellement conformes au texte des projets d'entente joints à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59186

Gouvernement du Québec

Décret 196-2013, 13 mars 2013

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Rencontre du Groupe de travail sur l'innovation en matière de santé ainsi qu'à la Rencontre conjointe des ministres provinciaux-territoriaux de la Santé et des ministres provinciaux-territoriaux responsables des Aînés

ATTENDU QUE la Rencontre du Groupe de travail sur l'innovation en matière de santé ainsi que la Rencontre conjointe des ministres provinciaux-territoriaux de la Santé et des ministres provinciaux-territoriaux responsables des Aînés se tiendront les 14 et 15 mars 2013 à Toronto;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre responsable des Aînés et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre responsable des Aînés, monsieur Réjean Hébert, dirige la délégation québécoise à la Rencontre du Groupe de travail sur l'innovation en matière de santé ainsi qu'à la Rencontre conjointe des ministres provinciaux-territoriaux de la Santé et des ministres provinciaux-territoriaux responsables des Aînés;

QUE la délégation québécoise, outre le ministre, soit composée de :

— Monsieur Samuel Labrecque, attaché politique, cabinet du ministre de la Santé et des Services sociaux;

— Monsieur Luc Castonguay, sous-ministre adjoint, Direction générale de la planification, de la performance et de la qualité, Ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Monsieur Nicolas Seney, conseiller en affaires intergouvernementales, Ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Madame Claire Robitaille, conseillère en relations intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59187

Gouvernement du Québec

Décret 197-2013, 13 mars 2013

CONCERNANT le renouvellement du mandat de deux membres à temps partiel du Comité de déontologie policière

ATTENDU QUE l'article 198 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1) prévoit que le Comité de déontologie policière est composé d'avocats admis au Barreau depuis au moins dix ans pour les membres à temps plein et d'au moins cinq ans pour les membres à temps partiel;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 199 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme également, pour une période déterminée d'au plus cinq ans, des membres à temps partiel qui sont également membres d'une communauté autochtone pour agir lorsqu'une plainte vise un policier autochtone et que leur mandat peut être renouvelé;

ATTENDU QUE l'article 202 de cette loi prévoit que les membres à temps partiel reçoivent les honoraires déterminés par le gouvernement et qu'ils ont également droit au remboursement des dépenses qu'ils font dans l'exercice de leur fonction, dans les cas, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE M^e Martha Montour et M^e Hélène (Sioui) Trudel ont été nommées de nouveau membres à temps partiel du Comité de déontologie policière par le décret numéro 119-2010 du 17 février 2010, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de les nommer de nouveau;